Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_03-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le **Mercredi 17 décembre à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 09 décembre 2025, s'est réuni en Mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Brigitte GUINARD, Conseillère municipale et membre du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 17-12-2025				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2025	12	17	03	00

- ❑ **PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 2026**
- ❑ **TARIFICATION SUBSIDIAIRE INITIEE PAR LE CCAS D'ERQUY PAR VOIE CONVENTIONNELLE AVEC LE CIAS DE L'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE ET MER.**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	08
MANDANTS PERMANENTS	01
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	02
APTES A VOTER	09

CONVOCATION	09-12-2025
RÉUNION	17-12-2025
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	LABBÉ HENRI	Président du C.C.A.S.			1	0	0		DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	BERTIN JOSYANE	Vice-présidente			1	0	0		
	CHARLOT KARINE	Conseillère Municipale			0	0	1	Henri LABBÉ	
	DONNARD ROXANE	Conseillère Municipale			0	1	0		
	GUINARD BRIGITTE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DURAND FRANÇOISE	Membre Extérieur			1	0	0		
	LONCLE GENEVIEVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	MARTIN ISABELLE	Membre Extérieur			0	1	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					08	02	01		

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251217-2025_12_17_03-DE

Conseil du 17-12-2025				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2025	12	17	03	00

- **PORTAGE DES REPAS A DOMICILE 2026**
- **TARIFICATION SUBSIDIAIRE INITIEE PAR LE CCAS D'ERQUY PAR VOIE CONVENTIONNELLE AVEC LE CIAS DE L'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la compétence du Portage des Repas à Domicile relève de l'administration communautaire depuis le 1er décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle au Conseil, que suite à la Convention de Refinancement du Service Intercommunal du Portage des Repas à Domicile, entre le C.C.A.S. d'Erquy et le CIAS de Lamballe Terre et Mer, qui stipule que sans préjudice du tarif intercommunal journalier du Portage des Repas à domicile livrés aux usagers de la Commune d'Erquy dont c'est la résidence principale et qui utilisent ce service de façon régulière, lequel tarif intercommunal est déterminé en première instance sur le fondement d'un tarif d'équilibre sans rapport avec les tarifs bonifiés pratiqués par le CCAS d'Erquy,

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de confirmer le dispositif conventionné de la **tarification subsidiaire** moyennant le **Versement par le CCAS d'Erquy au CIAS Lamballe Terre et Mer d'une Dotation Compensatoire** destinée à refinancer la dette sociale communale constituée de la garantie des tarifs sociaux.

Monsieur le Président propose que la tarification subsidiaire délibérée par le CCAS s'aligne sur la même période de tarification que le CIAS de Lamballe Terre et Mer.

Le Conseil d'Administration, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la tarification subsidiaire du CCAS d'Erquy telle qu'elle est définie, ci-dessous, de la présente à compter du 01 janvier 2026 afin d'être en adéquation avec la période de tarification du CIAS de Lamballe Terre et Mer;

D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS d'Erquy ou Madame la Vice-présidente à garantir l'application des tarifs bonifiés du Portage des Repas à Domicile sur le territoire de la Commune d'Erquy.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES RELATIVES À LA PROPOSITION CE JOUR DE LA TARIFICATION SUBSIDIAIRE DU CCAS D'ERQUY

Au vu des tarifications du CIAS de Lamballe Terre et Mer, adoptés en séance du 20 novembre 2025, concernant les repas à domicile, il est proposé d'appliquer des abattements sur l'ensemble des tarifs pour deux tranches de revenus en prenant pour référence les montants de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) connus au 01 janvier 2026 comme suit :

Un abattement de 30% sur le coût total des repas livrés pour une tranche inférieure dont les revenus mensuels sont inférieurs aux montants de l'ASPA pour une personne seule ou pour un couple.

Un abattement de 15% sur le coût total des repas livrés pour une tranche intermédiaire dont les revenus mensuels sont égaux ou inférieurs à 1,5 fois aux montants minimum de l'ASPA pour une personne seule ou pour un couple.

DE RAPPELER Que la présente délibération délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	08	01	02	00	09	00	09	00	09	09	00

Le Président du CCAS,
Henri LABBÉ,
ERQUY, le 17 décembre 2025

Ville d'ERQUY Centre Communal d'Action Sociale (Côtes d'Armor)